



Conseil Municipal

Séance du 27 Septembre 2010

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mme JAMET, M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, MM. MAILIER, CAHIN, Mme CHAZOUILLERES Adjoints, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, MM. SEMELLE, AIELLO, HAMELIN, CHOMET, AUCLAIR.

Absents représentés : Mme AUROY représentée par M. ALBOUY, M. GARCIA représenté par M. MILAN

Absents excusés : Mmes PERRON, LINARDI, M. DURI, Mlle CHKIF, Mme SLIMANI, Mlle M'BENGUE, M. PEREIRA.

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

Remerciements	4
Délégations de Pouvoirs	5
Adoption des Procès Verbaux.....	6
n°155 - Clôture du dispositif « PASS FONCIER » au 31 décembre 2010.....	7
n°156 - Décision modificative budget 2010.....	7
n°157 - S.E.M. SUD DEVELOPPEMENT – Augmentation du capital social – Rectificatif	8
n°158 - Tarifs piscine Municipale - Annulation de la délibération n°75/2010 du 31 mars 2010	8
n° 159 - Cotisation Minimum de C.F.E. – Fixation du montant de la base de cotisation minimum – Fixation du pourcentage de réduction pour les assujettis à temps partiel.....	8
n°160 - Bons d'achat pour les élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan.....	9
n°161 - Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien de la Halle Nodet	10
n°162 - Personnel communal – Modification des modalités du Compte Epargne Temps.....	10
n°163 - Personnel Communal – Créations de Postes – Modification du tableau des effectifs.....	13
n°164 - Indemnité des élus – Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué	15
n°165 - Demande de subvention Conseil Régional Ile -de-France – Fonctionnement Politique de la ville – Animation sociale des Quartiers.....	16
n°166 - Salle polyvalente Halle Nodet – Règlement intérieur.....	16
n°167 - Médiathèque Gustave Flaubert – Règlement intérieur	17
n°168 - Règlements d'occupation des locaux associatifs	17
n°169 - Règlement intérieur du complexe sportif municipal des Rougeaux	17
n°170 - Tarification exceptionnelle pour le week-end découverte de la piscine	18
n°171 - Montant des participations Financières pour la 3 ^{ème} édition de « Quartier en Fête »	18
n°172 - Convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport.....	19
n°173 - Installation d'une caméra Place au Blé	21
n° 174 - Délégation de Service Public – Raccordement de l'U.I.O.M à la chufferie de Montereau – Demandes de subventions	22
n°175 - Délégation de Service Public – Création chufferie bois – Demandes de subventions	23
n° 176 - Délégation de service public (concession) pour le chauffage urbain de la Ville - Rapport annuel exercice 2009 -	23
n° délibération annulée - Convention quadripartite de fourniture de chaleur - Habilitation à conclure.....	27
n°177 - Marché n°890 relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°4.....	29
n° 178 - Marché n°891 relatif à la maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux – Avenant n°3.....	30
n°179 - Construction du stand de Tir – Engagements de la ville pour ce bâtiment.....	31
n°180 - Marché n°818 – Maîtrise d'œuvre Halle Node t – Avenant n°2 : moins value sur le montant du marché initial	32
n° 181 - Marché n° 764 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'orgue de la Collégiale – Avenant n°1 : prolongation de la durée de la mission.....	33
n° 182 - Marché n°931 relatif au relogement de l'AB MS en bâtiments modulaires sur le Parc de la Gramine – Avenant n°1	34

n°183 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec la société IDS	35
n° 184 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « Assistance Juridique d'un Cabinet d'Avocats : Conseil et Contentieux »	36
n°185 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « la mise en place d'un marché d'assurances – 4 lots »	37
n° 186 - Délibération sur le principe de la délégation d'un service public communal – Parc de stationnement Rue Pierre BROSSOLETTE	38
n° 187 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « la construction d'un Aquario Club sur le site des Rougeaux »	41
n° 188 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « la construction d'un stand de tir sur le site des Rougeaux »	41
n° 189 - Patrimoine communal – Cession des locaux de l'ancien commissariat de police « 7 à 11 rue du Docteur Arthur Petit »	42
n°190 - Approbation du bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC NODET – Quitus à l'AFTRP pour sa mission	43
n°191 - Classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux du lotissement de la Côte de Rougeaux Achèvement de la procédure.....	43
n°192 - ZAC NODET Cession d'un terrain résiduel au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Sud Seine-et-Marne	44
n° 193 - Cession d'un terrain Chemin de la Fontaine des Rougeaux Additif à la délibération du 31 mars 2010 (n°91/2010).....	45
n° 194 - ZAC des Rougeaux Classement/Déclassement du domaine public communal Lancement de la procédure administrative	46
n° 195 - ZAC des Bords d'Eau Lancement d'une consultation d'aménageurs Modificatif à la délibération du 14 Décembre 2009 (n°252/2009)	46
n°196 - Commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement –Modification à la délibération du 15 mars 2008 (n°15/2008)	47
n°197 - Comité secret :	50
ANNEXES.....	52

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Corinne SOULIÉ, Directrice de l'école maternelle Mlle BOYER, pour les différents travaux et achats réalisés lors de la précédente année scolaire.
- De la part de Madame Katia BALEN et Monsieur Lionel ARTIS, Gérants de Carrefour Market, pour le prêt de matériels qui a contribué au bon déroulement de la soirée d'inauguration du 29 juin dernier.
- De la part de Madame Yvelise ABECASSIS, Directrice de Coordination du CLIC FACIL de Fontainebleau, pour la mise à disposition du Prieuré St Martin et l'aide apportée par les services de la ville, ainsi que le partenariat avec le service municipal du Bel Age qui a contribué à la réussite de cette journée forum qui s'est déroulée le vendredi 25 juin dernier.
- De la part de Madame Florence BRIDE, Secrétaire Générale de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Police de Cannes Ecluse, pour le prêt de matériels qui a contribué au bon déroulement de la cérémonie de sortie de la 14^{ème} promotion de lieutenants de police du 24 juin dernier.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'école Elémentaire Pierre et Marie Curie, pour les travaux effectués, pour la mise à disposition de matériels et de personnels lors des sorties à vélos, les spectacles de fin d'année ainsi que la kermesse.
- De la part de Madame Evelyne VECTEN, Proviseure du Lycée FLORA TRISTAN, pour la mise à disposition gracieuse de transports pour les élèves à destination du cinéma.
- De la part de Monsieur Antonio PINTO, SARL SPECIA Distribution, pour l'avis favorable à sa demande de participation au 14^{ème} Festival Montereau Confluences.

DELEGATION DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Ressources Humaines :

- Signature avec le Cabinet de formation Conseil DELTAFORM d'une convention pour la réalisation de 2 stages à destination des élus « S'exprimer en public - Se mettre en scène » et « conduire des réunions efficaces» pour un montant de 3 000 euros et 2 400 euros.
- Signature avec Pyramid formation d'une convention pour la réalisation de 2 stages « PHOTOSHOP PROFESSIONNELS » et « XPRESS vers INDESIGN » pour un agent communal pour un montant 3 600 euros.
- Signature avec l'établissement de coopération culturelle de Chaumont sur Loire d'une convention pour une formation sur les «secrets d'un fleurissement remarquable hors-sol » pour un agent communal pour un montant de 495 euros.
- Signature d'une convention avec l'organisme TPMA pour une journée d'études et de rencontres des Educateurs de jeunes enfants pour un agent communal pour un montant de 300 euros.
- Signature d'une convention avec la Croix Rouge Française pour un stage de recyclage Premiers Secours en équipe Niveau 1 pour le personnel de la Piscine pour un montant de 1 036 euros.
- Signature d'une convention avec France Action Locale pour une formation « Prévention de la délinquance et lutte contre l'insécurité » pour un agent communal pour un montant de 390 euros.
- Signature d'une convention avec la Société les formations d'experts, groupe territorial pour une formation « le management des risques en piscine » pour 1 agent communal pour un montant de 592,02 euros.
- Signature d'une convention avec Acte 1 formation pour une formation CACES R.390 pour des agents communaux pour un montant de 2 650 euros.

Direction des Finances :

- Décision du 20 MAI 2010 créant une régie temporaire de recettes pour l'encaissement des participations des familles à l'opération « VACANCES POUR TOUS 2010 »
- Décision du 16 JUIN 2010 d'ouverture d'un crédit de trésorerie (renouvellement de la ligne de trésorerie)

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès verbaux des séances précédentes à savoir :

- 1^{er} Février 2010
- 31 Mars 2010
- 28 Juin 2010

Le Conseil Municipal adopte ces procès-verbaux.

N° 155 – Clôture du dispositif « PASS FONCIER » au 31 décembre 2010

Le PASS FONCIER est un dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes mis en place en septembre 2006 par le 1% logement (désormais appelé Action logement) et les pouvoirs publics.

Dans le cadre de sa mise en place sur le secteur concerné par la TVA à 5,5% (soit la ZUS et 500 m alentour) à Montereau-Fault-Yonne, depuis le 18 décembre 2007, délibération prise lors du Conseil Municipal, la Ville apporte une aide financière fixée comme suit :

- 3 000 € pour les logements d'au plus 3 personnes
- et 4 000 € pour les logements de 4 personnes et plus et ce pour une durée limitée dans le temps.

En effet ce dispositif mis en place depuis 3 ans prend fin le 31 décembre 2010.

Par conséquent, seules les ventes qui seront engagées avant cette date pourront bénéficier de cette aide. Par « engagement » il convient d'entendre la date de signature par l'accédant de la décision d'octroi du PASS FONCIER par le collecteur 1% logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE CLOTURER** le dispositif PASS FONCIER au 31 décembre 2010.
- **DE PRÉCISER** que seules les ventes engagées avant cette date pourront bénéficier de cette aide. Par « engagement » il convient d'entendre la date de signature par l'accédant de la décision d'octroi du PASS FONCIER par le collecteur 1% logement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N°156 – Décision modificative budget 2010

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal 2010 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM2 annexé à la présente délibération.

N° 157 – S.E.M. SUD DEVELOPPEMENT – Augmentation du capital social - Rectificatif

Lors de sa séance du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter la participation de la Ville au capital social de la Société d'Economie Mixte « Sud Développement » pour un montant de 515.102€.

Il est nécessaire de rectifier ce montant pour le porter à 514.976,10€ soit le montant de la souscription de 3378 actions de 152,45€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE RECTIFIER** le montant de l'augmentation de la participation de la Ville au capital social de la S.E.M. « Sud Développement » décidée en séance du 31 mars 2010.
- **DE FIXER** le montant de cette participation à 514.976,10€, correspondant à la souscription de 3378 actions de 152,45€.

N° 158 – Tarifs piscine Municipale – Annulation de la délibération n°75/2010 du 31 mars 2010

Suite au vote des tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 lors du Conseil Municipal du 28 juin 2010, il convient d'annuler la délibération n°75/2010 du 31 mars 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'ANNULER la délibération n°75/2010 du 31 mars 2010

N° 159 – Cotisation Minimum de C.F.E – Fixation du montant de la base de cotisation minimum – Fixation du pourcentage de réduction pour les assujettis à temps partiel

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, article 1647 D, tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement.

Les communes peuvent établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant doit être compris entre 200€ et 2000€.

Elles peuvent également, le cas échéant, réduire ce montant de moitié au plus pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

Il est proposé d'établir la base de cotisation minimum à 1500€ et de fixer le pourcentage de réduction pour les assujettis à temps partiel à 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- **DE FIXER** le montant de cette base à 1500€
- **DE REDUIRE** ce montant pour les assujettis exerçant leur activité professionnelle à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.
- **DE FIXER** le pourcentage de cette réduction à 50%.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 160 – Bons d'achat pour les élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan

Comme chaque année à la rentrée scolaire, les lycées André Malraux et Flora Tristan organisent une cérémonie pour distinguer certains élèves pour leurs parcours de l'année précédente.

La Mairie de Montereau offre aux élèves méritants de ces deux lycées des bons d'achat pour les magasins de Montereau

Aussi il a été proposé les montants ci-dessous pour cette année :

Mention	2010
Très bien	120 €
Bien	60 €
Assez bien	35 €
Succès au BTS	35 €
Performances sportives	35 €
Elèves méritants	25 €

Mme JAMET. – Tous les ans, nous offrons des bons d'achat aux élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan. Cette année la somme s'élève à 8 325 €.

M. AUCLAIR. – Vous nous mettez un peu devant le fait accompli, parce que cette opération a eu lieu les 11 et 25 septembre. Il aurait été intéressant de pouvoir en discuter avant. Nous ne sommes pas contre, mais cela aurait été l'objet d'un débat démocratique au sein de la commission compétente.

M. LE MAIRE. – Qui s'abstient ? (2 voix : M. CHOMET et M. AUCLAIR)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ DES VOTANTS : (2 abstentions)

- D'approuver la validation de ces bons d'achat et l'engagement de la somme de 8325 € correspondant à l'ensemble des bons d'achat des élèves méritants des deux lycées pour cette année.

N° 161 – Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien de la Halle Nodet

L'article 21 de la loi n° 90,1067 du 28 novembre 1990 confère une base législative à l'attribution de logements de fonction aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal fixe la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un logement en raison de leurs contraintes, et précise les conditions de cette attribution. Il précise également la situation et la consistance des locaux.

L'ouverture de la Halle Nodet où seront regroupés la Médiathèque, la Police Municipale et le Centre Superviseur Urbain, nécessite la présence d'un gardien qui sera chargé de la surveillance constante et devra donc loger sur place dans le logement prévu à cet effet.

Les conditions d'attribution de la concession de logement par nécessité absolue de service à ce fonctionnaire territorial sont les suivantes :

Adresse du logement	Consistance des locaux	Conditions financières
Rue Pierre Corneille 77130 Montereau	1 cuisine – 1 salle de séjour – 3 chambres – salle d'eau - WC	Gratuité du logement et des avantages accessoires (eau – gaz – électricité - chauffage)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer une concession de logement par nécessité absolue de service au gardien de la halle Nodet à compter du 1er octobre 2010 à l'adresse et selon les conditions énumérées ci-dessus.

N° 162 – Personnel communal – Modification des modalités du Compte Epargne Temps

Par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2007 il a été institué au profit des agents de la ville le Compte Epargne Temps conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Un décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions et permet l'indemnisation des jours épargnés, et, dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnelle le (RAFP).

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Il supprime le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de préemption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Ce décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au CET. Que l'agent soit fonctionnaire ou non titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

Pour les agents titulaires, l'option est la suivante :

- soit demander une indemnisation
- soit demander un versement au Rafp
- soit demander le maintien des jours épargnés sur le CET dans la limite de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes :

- soit l'indemnisation
- soit le maintien sur le CET dans les mêmes conditions que les titulaires.

L'agent peut, à sa convenance, choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée par le fonctionnaire au 31 janvier, l'option « versement au RAFP » s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 20.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droit pourront recevoir l'indemnisation correspondant aux jours inscrits sur son Compte Epargne Temps.

En cas de changement d'employeur, de cessation de fonctions ou de fin de contrat, le versement du solde restant s'effectuera à la date de la cessation de fonctions.

Si l'agent a conservé des jours sur son Compte Epargne Temps il ne pourra en accumuler de nouveaux à partir de l'année 2010, que si le nombre de jours y figurant est inférieur à 60 jours (Voir tableau récapitulatif ci-joint).

	Entre 1 et 20 jours épargnés	Entre 21 et 60 jours épargnés	A partir de 60 jours épargnés
Fonctionnaires	Maintien automatique des jours épargnés pour une consommation en temps	<p>Au choix de l'agent, une ou plusieurs de ces options, exercée avant le 31 janvier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de tout ou partie de ces jours au titre du RAFP, - indemnisation forfaitaire, - maintien de ces jours pour une consommation en temps. <p>Par défaut, prise en compte des jours au titre du RAFP.</p>	<p>Pas de possibilité d'épargner de nouveaux jours. Les jours non consommés sont définitivement perdus.</p>
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL		<p>Au choix de l'agent, une ou plusieurs de ces options :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indemnisation forfaitaire, - maintien de ces jours pour une consommation en temps. <p>Par défaut, indemnisation forfaitaire des jours excédant 20.</p>	

Montant de l'indemnisation forfaitaire :

- 125 euros en catégorie A
- 80 euros en catégorie B
- 65 euros en catégorie C.

Cette indemnité est assujettie à la CSG, au CRDS ainsi qu'à la contribution de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De modifier et de compléter la délibération du 17 décembre 2007 instaurant le Compte Epargne Temps pour les agents communaux en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessus. Ces dispositions prennent effet immédiatement.

Toutes les autres dispositions prévues par la délibération susvisée restent applicables.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

N° 163 – Personnel Communal – Créations de Postes – Modification du tableau des effectifs

➤ ATTACHE DE PRESSE CONTRACTUEL DE NIVEAU A ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale a introduit la possibilité pour les communes d'établir des contrats à durée indéterminée pour des agents affectés sur des emplois permanents du niveau de catégorie A en poste depuis au moins 6 ans.

Par délibération du 2 octobre 2001, le Conseil Municipal a créé dans le cadre de son développement économique et touristique un poste d'attaché de presse contractuel pour promouvoir l'image de la ville auprès des médias locaux et nationaux en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 2004 considérant la nature des fonctions de ce poste.

Un agent a été recruté sur ce poste par contrats successifs depuis le 15 octobre 2001 et son contrat actuel se termine le 14 octobre 2010.

Il est donc proposé au conseil ainsi que la loi l'impose :

- de conclure avec l'attaché de presse en poste depuis le 15 octobre 2001 un contrat à durée indéterminée à compter du 15 octobre 2010.

➤ CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR CONTRACTUEL

La ville s'est engagée dans une démarche de développement durable et de rationalisation des dépenses notamment celles énergétiques.

En raison de la spécificité des missions du poste, il est proposé au conseil de créer un poste d'Ingénieur contractuel en application de la loi du 26 janvier 2004, article 3, alinéa 5.

Les principales missions de cet agent seront les suivantes :

- participation à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de la collectivité
- mise en œuvre des orientations dans le cadre des programmes de rénovation ou construction d'équipements
- recherche d'optimisation des coûts par le suivi des consommations, la bonne application des contrats, les modifications techniques apportant des gains
- gestion et suivi des indices dans les formules de révision des marchés et des contrats
- analyse sur les consommations annuelles des bâtiments

L'agent recruté sur un contrat de 3 ans sera rémunéré sur la base de l'indice brut 668 correspondant au 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur.

Il est proposé au conseil :

- de créer un poste d'ingénieur contractuel à temps complet, à compter du 27 novembre 2010.

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de cet agent qui sera rémunéré sur la base du 8^{ème} échelon de l'échelle indiciaire d'ingénieur – indice brut 668 –
- de prélever le montant de la dépense sur le budget 012.

➤ REPRISE DU GIP « MONTEREAU-CŒUR DE QUARTIER » PAR LA VILLE
CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
CONTRACTUEL

Au 1er janvier 2011, la Ville de Montereau doit reprendre le pilotage du PRU qui sera exercé par le Groupement d'Intérêt Public « Montereau Cœur de Quartier » jusqu'au 31 décembre 2010.

Conformément à la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, article 23, « lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ses agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Le contrat proposé doit reprendre les clauses substantielles dont les agents sont titulaires, en particulier celles concernant la rémunération. Les services accomplis au sein de la personne publique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En l'espèce, l'agent chargé du suivi administratif et financier du GIP a manifesté sa volonté de poursuivre sa mission au sein de la ville de Montereau et la ville est favorable à une reprise de cet agent dans ses effectifs en raison de son expérience sur ce poste. Cet agent sera placé sous la responsabilité de la Directrice du service financier.

Cet agent sera recruté sur un contrat à durée indéterminée à temps complet avec une rémunération équivalente. Cette rémunération évoluera en fonction des variations des traitements des fonctionnaires.

Il est donc proposé au conseil :

- de conclure à compter du 1^{er} janvier 2011 un contrat à durée indéterminée dans les conditions citées ci-dessus avec l'agent qui était chargé du suivi administratif et financier du GIP, missions reprises par la ville à cette date.

➤ CREATION D'UN POSTE D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Dans le cadre de l'évolution de la mise en place du schéma d'orientation et du projet pédagogique du conservatoire, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} octobre 2010, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, 7 h par semaine, dans la spécialité piano jazz.

Il est proposé au Conseil de créer ces postes au tableau des effectifs :

Les crédits nécessaires à leurs rémunérations sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De créer :

A compter du 1^{er} octobre 2010 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 heures par semaine

A compter du 15 octobre 2010 :

-un poste d'attaché de presse contractuel à durée indéterminée

A compter du 27 novembre 2010 :

- un poste d'ingénieur contractuel

A compter du 1^{er} janvier 2011 :

- un poste de responsable du suivi administratif et financier contractuel à durée indéterminée à la direction des services financiers pour suivre les missions du GIP reprises par la ville

N° 164 – Indemnités des élus – Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal délégué

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence

Le Conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2008 a déterminé le cadre du régime indemnitaire applicable aux élus.

Le montant maximum de ces indemnités à allouer n'étant pas atteint, il est possible d'attribuer une indemnité supplémentaire à un conseiller délégué au suivi du conservatoire municipal de musique Gaston Litaize, ce versement ne pouvant être effectué que sur délibération nominative de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé d'attribuer à Monsieur Robert ONOFRIO, une indemnité calculée conformément à la délibération susvisée soit 6,5608 de l'indice brut 1015 majorée de 15 % pour ville chef lieu de canton.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'attribuer à compter du 1^{er} novembre 2010 une indemnité de fonctions dans les conditions fixées ci-dessus à Monsieur Robert ONOFRIO, conseiller municipal délégué au suivi du conservatoire de musique Gaston Litaize.
- De préciser que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget et qu'elle sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

N° 165 – Demande de subvention Conseil Régional Ile-de-France – Fonctionnement Politique de la ville – Animation sociale des Quartiers

(Arrivée de M. MAILIER)

Monsieur le Maire présente les dossiers qui seront soumis au Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'aide au fonctionnement politique de la ville, à savoir :

- Ateliers de français à visée d'autonomie sociale : sollicitation de la région à hauteur de 15 525 € sur un coût total de 107 500 € TTC (maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne).
- Culture pour Tous : sollicitation de la région à hauteur de 10 197 € sur un coût total de 41 682 € TTC (maîtrise d'ouvrage ville Montereau-Fault- Yonne).
- Animations d'été : sollicitation de la région à hauteur de 5000 € sur un coût total de 28 886 € TTC (maîtrise d'ouvrage ville de Montereau Fault Yonne).
- Art en ciel : sollicitation de la région à hauteur de 4684 € sur un coût total de 6782 € (maîtrise d'ouvrage Association Art en Ciel).
- Association culturelle marocaine : sollicitation de la région à hauteur de 4684 € sur un coût total de 20 684 € (maîtrise d'ouvrage Association Culturelle Marocaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De valider ces dossiers.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à solliciter le Conseil Régional d'Ile de France.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à reverser les subventions aux maîtres d'ouvrage correspondants.

N°166 – Salle polyvalente Halle Nodet – Règlement intérieur

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle salle polyvalente de la Halle Nodet, un règlement intérieur doit être mis en place.

Après adoption, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Député- Maire à valider le présent règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le règlement intérieur de la salle polyvalente Halle Nodet.

N° 167 – Médiathèque Gustave Flaubert – Règlement intérieur

Dans le cadre de l'ouverture au public de la médiathèque Gustave Flaubert un nouveau règlement intérieur doit être mis en place.

Après adoption, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Député- Maire à valider le présent règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque Gustave Flaubert

N° 168 – Règlements d'occupation des locaux associatifs

De multiples associations sont recensées sur la ville de Montereau-Fault-Yonne. Tous les domaines sont ainsi représentés : la culture, le loisir, le sport, la santé, le social...

La Ville soutient cet extraordinaire fourmillement d'initiatives par l'attribution de subventions et par la mise en place de conventions de mises à disposition de salles.

La maison des associations de la Halle Nodet et les locaux de l'ancienne Ecole Edmond Rostand sont des lieux de développement et de soutien de la vie associative. Elles permettent aux associations de disposer de locaux adaptés pour leurs fonctionnements administratifs.

Il convient d'adopter un règlement intérieur d'occupation adapté à chacun de ces équipements. Les présents règlements ont pour but de fixer les règles minimales régissant la vie dans les maisons avec les droits et obligations de chaque association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter les règlements d'occupation de la maison des associations de la Halle Nodet et des locaux de l'ancienne école Edmond Rostand, conformément aux documents ci-annexés avec prise d'effet immédiat.

N° 169 – Règlement intérieur du complexe sportif municipal des Rougeaux

Le gymnase et la piscine du complexe sportif municipal des rougeaux ouvriront très prochainement leurs portes.

Cette nouvelle structure accueillera tous les publics scolaires, associatifs et particuliers.

Dans le cadre de la réglementation et de la protection des usagers du nouveau complexe, il convient de mettre en place un règlement intérieur afin de définir les horaires d'ouverture et son utilisation globale en terme d'accès, d'hygiène, de recommandations et de sanctions.

Ce règlement sera affiché à l'entrée de l'équipement avec l'ensemble des informations obligatoires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter le règlement intérieur du complexe sportif municipal des Rougeaux

N° 170 – Tarification exceptionnelle pour le week-end découverte de la piscine

Le vendredi 15 octobre 2010 marquera l'heure de l'ouverture de la toute nouvelle piscine de Montereau.

Dotée de deux bassins d'activités et d'apprentissage, cet équipement a été construit en tenant compte de son inscription dans une démarche environnementale. Avec la mise en place notamment de cellules photovoltaïques, la piscine de Montereau bénéficie d'une qualité HQE (Haute Qualité Environnementale).

Afin de permettre à l'ensemble des usagers de venir découvrir ce tout nouvel équipement, la ville souhaite initier un Week-end découverte par la mise en place d'un tarif exceptionnel.

Le prix d'accès à l'équipement sera de 1 € les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 octobre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter le tarif spécial de 1 € durant tout le Week-end du 15 au 17 octobre afin de permettre aux usagers de découvrir et de pratiquer dans la nouvelle piscine.

N° 171 – Montant des participations Financières pour la 3^{ème} édition de « Quartier en Fête »

Le service de la vie locale organise la 3^{ème} édition de « Quartier en Fête » le samedi 2 octobre 2010. Cette journée festive regroupera une soixantaine d'associations.

Il convient de déterminer le montant des participations financières :

- 1 ticket kermesse : 0,50 €
- 1 ticket repas : 1,50 €
- 1 ticket boisson ou dessert : 0,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des participations :
 - 1 ticket kermesse : 0,50 €
 - 1 ticket repas : 1,50 €
 - 1 ticket boisson ou dessert : 0,50 €
- De fixer comme indiqué ci-dessus, le montant des participations.
- De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison Pour Tous.

N° 172 – Convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport

La convention tripartite liant la commune, la société Interval et le Sitcome, relative à la navette « Emplet Express », signée en 2006, arrive à son terme. La commune souhaite la poursuite de ce dispositif pour l'année 2010.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

M. VATONNE. – Il s'agit d'une convention tripartite liant la commune, la société INTERVAL et le SITCOME, qui vient à expiration et qu'il faut maintenant renouveler.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération concernant l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention commerciale.

M. LE MAIRE. – Y a-t-il des questions ?

M. AUCLAIR. – Vous venez de dire que c'est une convention qui est à renouveler. Mais j'ai lu qu'elle était à confirmer pour l'année 2010. Est-ce exact ? Est-ce pour l'année prochaine ou pour cette année ? J'ai cru comprendre que c'était du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

M. ALBOUY. – C'est confirmé depuis le 1^{er} janvier et à mon avis jusqu'au 31 décembre.

M. VATONNE. – C'est un renouvellement pour la partie 2010.

M. LE MAIRE. – Je n'ai pas compris votre question.

M. AUCLAIR. – Vous demandez de signer cette convention qui court du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Donc on est en cours ?

M. LE MAIRE. – C'est exact.

M. AUCLAIR. – On prend le train, non pas en retard, mais il est bien avancé...

M. LE MAIRE. – Là, c'est le bus en l'occurrence !

M. AUCLAIR. – Ceci étant, il y a quand même un problème avec la desserte "d'Emplet Express" car la desserte ne se fait que sur la Ville Basse et sur une partie de celle-ci. Elle ne couvre

pas le quartier Saint-Nicolas, le quartier Saint-Maurice et Survillle. Il y a une carence qui est difficilement acceptable.

Par ailleurs, les centres de radiologie ont disparu, celui de Survillle au niveau des Terrasses d'Alembert. Le centre de radiologie qui était à la clinique a disparu. Il est maintenant reporté sur VARENNES et beaucoup de personnes, notamment âgées, ont des difficultés pour aller à ce centre de radiologie. Ce n'est peut-être pas "Emplet Express" qui peut le faire, mais il serait souhaitable qu'un service permette d'accéder à ce centre de radiologie de VARENNES.

Il y a deux problèmes : ce centre de radiologie, d'une part, qui n'est pas desservi, et d'autre part, une extension du réseau "Emplet Express", qui pourrait très bien s'appeler "Emplet Express pour tous", par exemple.

M. LE MAIRE. – Lorsque nous avons décidé de créer "Emplet Express", il a été précisé que si la création de ce service consistait à tuer les lignes de bus régulières c'était une stupidité. Si "Emplet Express" allait à Survillle ou dans d'autres quartiers, on tuerait les lignes de bus régulières, puisque les gens prendraient "Emplet Express" plutôt que les lignes de bus régulières.

Les quartiers que vous avez évoqués sont desservis par des lignes régulières qui fonctionnent d'ailleurs très bien et qu'il ne faut surtout pas tuer. Il faut améliorer le service, mais surtout ne pas remplacer un service par un service existant. Des politiques de transport à la demande sont en train d'être mises en œuvre et financées notamment par le STIF. Elles vont permettre d'apporter des réponses à ceux qui ne trouvent pas le bus, mais il y a des réseaux réguliers qu'il faut évidemment prendre sur ce sujet.

Quant à la deuxième partie, j'entends bien la question et nous regardons comment nous pouvons faire, mais c'est un peu facile pour les médecins libéraux d'aller s'installer où ils veulent, dans la campagne, au milieu des champs, et ensuite d'exiger de la collectivité publique qu'elle vienne financer leur desserte. Avant d'aller s'installer là-bas, aucun des cabinets de radiologie n'a pris le temps et n'a eu la courtoisie de poser la question au maire ou au président du syndicat des transports pour savoir si en allant s'installer dans les champs, dans une zone qui est plus destinée à accueillir des industries, ils auraient des dessertes.

Aujourd'hui, faire la danse du ventre pour dire qu'il faut maintenant que la collectivité publique paye à prix fou des transports pour venir desservir un secteur où on a été s'installer tout seul, sans rien demander à personne, pardon, mais y compris le libéral que je suis, trouve ça fort de café !

Une fois que l'on a posé ce débat-là sur la table et qu'on l'a dit -je l'ai dit aux médecins concernés- il faut bien qu'on essaie effectivement de trouver une solution.

Il y aura des dessertes du centre de radiologie par bus, mais en attendant il faut quand même qu'on ait le discours qui consiste à dire que c'est un peu trop facile de toujours faire payer avec l'argent des autres. Ceux qui en bénéficient -soit le privé, en l'occurrence les cabinets de radiologie ;

soit les communes voisines dans leur développement- feraient bien de penser que ce n'est pas toujours aux Monterelais de payer pour eux les services communs, même si ces services servent aussi aux Monterelais. C'est là qu'il faut qu'on trouve des formules d'intercommunalité les plus actives. C'est à quoi s'emploie, avec talent, énergie et compétence, le président du syndicat des transports, qui est à mes côtés. Voilà sur ce sujet. Je mets donc aux voix.

Qui s'abstient ? (2 voix : M. CHOMET et M. AUCLAIR)

Qui est contre ? (1 voix : M. HAMELIN)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la Majorité des votants (2 abstentions, 1 contre) :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport.

N° 173 – Installation d'une caméra Place au Blé

Le Centre Superviseur Urbain (CSU) représente un axe incontournable des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance mis en œuvre sur le territoire de la commune.

Les chiffres liés à son activité et au travail partenarial mené avec la Police Nationale ainsi qu'avec tout les autres intervenants de terrain, permettent de constater une baisse de la délinquance sur la voie publique significative dans notre commune, puisqu'elle est de plus de 72% entre 2001 première année de fonctionnement du CSU et 2009.

Pour répondre au mieux au déplacement des phénomènes et des actes de délinquances constatés dans notre commune, il est nécessaire de compléter le maillage du dispositif de vidéo protection, par l'installation d'une caméra sur la place au Blé dans l'axe de la rue Daniel Casanova, en compléments des moyens humains déjà mobilisés par la Police Nationale et la Police Municipale sur ce secteur.

Mme CHAZOUILLERES. – Il s'agit de continuer la politique que l'on a menée depuis les années 2000 pour l'installation des caméras, en l'occurrence de valider l'installation de la caméra de la Place au Blé et de permettre la démarche de chercher des fonds au niveau du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

M. CHOMET. – Il y a quelques mois, j'avais exprimé mes réserves concernant ce dispositif d'installation de vidéo surveillance. Vous nous sortez des chiffres, mais on ne sait pas d'où ils viennent. En plus, c'est contradictoire avec les statistiques du ministère de l'Intérieur et les enquêtes que mènent des chercheurs du CNRS concernant le bénéfice ou pas de l'installation de vidéo surveillance.

Je m'interroge beaucoup lorsqu'on prétend, à partir de ce genre d'installation, surveiller les ventes à la sauvette, surveiller les ivresses publiques et les manifestes. Que veut dire manifester dans une localité ? Un certain nombre de points de vue peut-être. Pourquoi donc faudrait-il des

caméras pour filtrer et surveiller tout cela ? On peut toujours s'interroger.

Je le dis tranquillement : les résultats des chercheurs du CNRS sont sans appel. Les réseaux de télésurveillance ne règlent pas les problèmes de la délinquance. Bien au contraire. Le fait de remplacer tout simplement des personnes par des caméras de télévision, que ce soient les policiers municipaux, la police nationale, la gendarmerie et autres personnels, qui pourraient être fort utiles pour mettre du lien social dans une société en crise, ne peut pas satisfaire les démocrates que nous sommes. Je suis désolé de vous le dire, Monsieur JEGO, mais pour donner de l'efficacité à une caméra 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 12 mois sur 12, il faut créer 20 postes d'emploi. Il ne s'agit pas de répondre à des inquiétudes -qui se comprennent de la part des populations, notamment victimes des insécurités sociales- par des subterfuges, qui ne règlent pas la question de la délinquance.

Il y a plusieurs mois j'ai déjà voté contre l'installation de caméras. Je demande que l'on réfléchisse à embaucher des personnes pour être auprès de la population afin de permettre que les choses se passent correctement. D'autant plus que les caméras enregistrent les faits et gestes et qu'elles ne servent rarement à la justice pour trouver des coupables. Ce sont des politiques sécuritaires, dont on sait aujourd'hui quelle utilité va en faire le gouvernement. Je voterai contre cette disposition proposée ce soir.

M. LE MAIRE. – Je mets aux voix.

Qui s'abstient ? (0)

Qui est contre ? (4 voix : M. AÏELLO, M. CHOMET, M. AUCLAIR, M. HAMELIN).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (4 contres)

- De valider l'installation d'une caméra Place au Blé dans l'axe de la rue Daniel Casanova
- D'approuver la démarche de recherche de financement dans le cadre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

N° 174 – Délégation de Service Public – Raccordement de l'U.I.O.M. à la chaufferie de Montereau – Demandes de subventions

Dans le cadre de la Délégation du contrat de concession portant sur la production, le transport, la distribution et la fourniture de chaleur dans le quartier de la Ville Haute à Montereau-Fault-Yonne, il convient de réaliser une extension du réseau de chaleur afin de raccorder l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (U.I.O.M) à la chaufferie existante.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Il est donc nécessaire de solliciter ces subventions auprès de la Région et de tous partenaires susceptibles d'attribuer des aides financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter une subvention auprès de la Région ou tous partenaires susceptibles d'attribuer des aides financières.
- D'autoriser le délégué de la Mairie, ERIVA à solliciter des subventions auprès de tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° 175 – Délégation de Service Public – Crédit chaufferie bois – Demandes de subventions

Dans le cadre de la Délégation du contrat de concession portant sur la production, le transport, la distribution et la fourniture de chaleur dans le quartier de la Ville Haute à Montereau-Fault-Yonne,

Il convient de créer une chaufferie bois (biomasse) sur le réseau de chaleur de la Ville Haute (Surville) de Montereau.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions.

Il convient au Conseil Municipal et au délégué de la Mairie, ERIVA de solliciter ces subventions auprès de la Région et de tous partenaires susceptibles d'attribuer des aides.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter une subvention auprès de la Région ou tous partenaires susceptibles d'attribuer des aides financières.
- D'autoriser le délégué de la Mairie, ERIVA à solliciter des subventions auprès de tous partenaires susceptibles d'attribuer des aides financières.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° 176 – Délégation de service public (concession) pour le chauffage urbain de la Ville – Rapport annuel exercice 2009

Par délibération du 1^{er} décembre 2008, a été approuvé le contrat de concession sur le réseau de chaleur de la Ville Haute (Surville) de Montereau-Fault-Yonne, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier

2009, pour le service de production, de transport et la distribution publique d'énergie calorifique à la Société ERIVA.

Le concessionnaire a adressé son rapport d'exécution à la Ville pour l'exercice 2009,

Il en résulte les points suivants :

1 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL

Le réseau est alimenté par une centrale de production composée de deux générateurs unitaire de 13MW fonctionnant au gaz naturel ou au fioul domestique et d'un générateur de 15MW fonctionnant au gaz naturel ou au fioul lourd.

➤ Récapitulatif des données d'exploitation de l'exercice 2009

Années	Quantités
Ventes aux abonnés	37 813 MWh
Consommation de gaz	46 893 MWh
Consommation fioul	90 T

➤ Opérations d'entretien et de maintenance

Considérant qu'il n'y eu aucun arrêt technique au cours de l'exercice 2009, en dehors des actions courantes d'entretien du réseau et des unités de production, les principales opérations d'exploitation se décomposent dans les éléments suivants :

- Contrôles réglementaires
Il s'agit des contrôles périodiques réalisés dans le cadre arrêtés de réglementation. Les rapports correspondant à ces contrôles sont joints en annexe du rapport de délégation.
De plus, la réalisation d'un audit interne par l'exploitant sur l'ensemble des installations a permis la mise en œuvre de certaines opérations complémentaires (campagne de mesure de rejets aqueux, installation d'une baie d'analyse de rejets atmosphériques, reprise d'informations de Météo France).
- Incidents d'exploitation
Des fuites réseaux, sans incidence majeure pour les abonnés ont été constatées en 2009 :
 - Trois fuites à caractère mineur :
 - Antenne G1 (Bd Diderot) – 18 heures d'arrêt
 - Sous station A8 (rue Anatole France) -8 heures d'arrêt
 - Rue Jules Ferry – 16 heures d'arrêts sur deux interventions
 - Une fuite importante en sortie chaufferie – 9 heures d'arrêt

➤ Environnement

Le tableau ci-dessous reprend les éléments liés aux quotas de CO2 sur l'exercice 2009 :

Allocation	16 452
Acquisition	0
Cession	- 7 000
Restitution	- 9 124
Solde au 31/12/2009	328

2 – EVOLUTION DU CONTRAT DE CONCESSION

➤ Développement

Conformément aux dispositions contractuelles, tous les abonnés potentiels, tel que recensés dans l'annexe 12 du contrat de DSP, ont signé une police d'abonnement.

Par ailleurs, un abonné supplémentaire, le magasin CARREFOUR a signé deux autres polices, «Carrefour Magasin » et « Carrefour Stock » pour une puissance totale souscrite de 683 Kw.

Ainsi, au 31 décembre 2009 la puissance totale souscrite s'établit à 32 510 Kw.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC LANGEVIN, des démarches ont été réalisées auprès des différents intervenants (Confluence Habitat, Trois Moulons Habitat, Ville de Montereau) permettant la mise en œuvre des projets correspondant pour lesquels des propositions seront formalisées au cours de l'année à venir.

➤ Evolution contractuelle

Le 30 septembre 2009, signature de l'avenant n°1 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique de Montereau-Fault-Yonne, ayant pour objet la substitution de l'indice 352 102 « gaz manufacturé hors ventes aux ménages » publié par le Moniteur des travaux publics, à l'indice 40-20-10 pour l'application de l'indexation du terme R1 du contrat.

3 – COMPTE RENDU FINANCIER

➤ Tarification

La facturation aux abonnés du réseau est basée sur une tarification binomiale composée d'une part d'un terme proportionnel dit « R1 » permettant de facturer les consommations vendues aux abonnés, et d'autre part, d'un terme fixe dit « R2 » décomposé en quatre terme R21 à R24 (ce dernier n'étant pas appliqué, aucun financement n'étant mis en œuvre à ce jour).

Le tarif moyen de l'exercice 2009 s'établit à 64.22 € H.T/MWh se décomposant entre les deux termes :

- R1 : 37,82 € HT/MWh (soit 59%)
- R2 : 26,40 € HT/MWh (soit 41%)

➤ **Compte d'exploitation synthétique**

	Compte prévisionnel	2009
Chiffre d'affaires	2 620 415	2 557 909
Produits R1	1 529 195	1 430 043
Produits R2	913 028	998 143
Autres produits	178 192	129 723
Charges d'exploitation	- 2 607 020	- 2 245 649
Charges d'énergies	- 1 785 501	- 1 387 923
Charges d'entretien	- 485 941	- 509 753
Charges P3	- 144 681	- 145 000
Autres charges		- 33 530
Produits & Charges financières	- 19 364	83
Frais généraux	- 171 533	- 169 526
Résultat net avant impôt	13 395	312 260

➤ **Commentaires financiers**

Produits R1

Les produits R1 correspondent à la facturation, aux abonnés, du terme R1, pour une consommation de 37,813 MWh.

Produits R2

Les produits R2 correspondent à la facturation, aux abonnés, des différents termes d'abonnement (R21, R22, et R23) et ce, pour une puissance souscrite de 32.510 Kw.

Autres produits

Ce poste intègre les cessions d'excédents de CO2 (86k€) et les ventes sur travaux (44k€)

Charges d'énergies

Ces charges correspondent aux achats de gaz (1.360k€) et à la consommation de fioul (23k€)

Charges d'entretien

Ce poste est composé principalement des charges d'électricité (61 k€), des redevances dues au délégant (118 k€) et des charges de personnel et de sous-traitance (289k€).

Charges de GER

Ce poste est composé d'une part des dépenses GER de l'exercice et du solde des flux des provisions GER.

Frais généraux

Il s'agit principalement de l'assistance administrative et commerciale accordée par les sociétés COFELY et CORIANCE à ERIVA.

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et L.1413-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- Du rapport annuel d'exécution de l'exercice 2009 de notre délégataire pour le service de production, de transport et la distribution publique d'énergie calorifique à la Société ERIVA, sur le réseau de chaleur de la Ville Haute (Surville) de Montereau-Fault-Yonne,

Puis en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° – Convention quadripartite de fourniture de chaleur – Habilitation à conclure

La Commune de MONTEREAU dispose, sur son territoire, d'un réseau public de production et de distribution de chaleur présent depuis 1962 sur le quartier de SURVILLE dont il dessert une grande partie des logements.

Cet équipement est exploité depuis sa construction dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, sous forme de concession.

Dans le cadre du renouvellement du contrat intervenu, au cours de l'année 2008, la Commune a fait le choix d'une remise en concurrence de l'exploitation du réseau de chaleur de SURVILLE en se fixant les objectifs suivants :

- la maîtrise des consommations énergétiques ;
- la fourniture de chaleur à un prix attractif pour les habitants du quartier ;
- la modernisation du réseau et son implantation dans un quartier de SURVILLE profondément rénové ;
- le choix d'une consommation énergétique respectueuse de l'environnement et aussi indépendante que possible du cours des combustibles fossiles (gaz, pétrole).

Parallèlement, la Commune a été avisée du projet de construction d'une Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM), initié par le SYTRADEM à proximité de son réseau de chaleur.

Connaissance prise des préoccupations de la Commune et de la création de cette UIOM, le groupement CORIANCE/ELYO, candidat à l'attribution du contrat pour l'exploitation du réseau de chaleur a proposé :

- au titre du mix énergétique, une exploitation en trois phases, dont la dernière démarrant le 1^{er}

janvier 2012, reposerait sur un approvisionnement bois (+ le cas échéant énergie thermique UIOM pour une livraison à 7 MW) et un appoint secours au gaz naturel.

Soit un mix énergétique de 81,1% pour la chaleur importée de l'UIOM, 18,6% pour le bois et 0,3% pour le gaz.

au titre de la politique tarifaire, une diminution progressive du tarif HT hors subventions, composé des éléments R1 et R2 à partir d'un montant initial de 73,81 euros HT/Mwh vers un tarif final de 58,52 euros HT/Mwh, pour un prix de la chaleur délivré par l'UIOM de 12,80 €HT/MWh.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de MONTEREAU a validé ces propositions et décidé de confier au groupement auquel s'est substitué la société dédiée ERIVA, le service délégué de production, de transport et de distribution de chaleur destinée à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire (ECS) du Quartier de SURVILLE à MONTEREAU.

Dans le même temps, le SYTRADEM a organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour désigner le futur délégataire du service public de traitement des déchets ménagers, dans le cadre d'une convention d'affermage.

Par délibération du 10 mai 2010, le Comité syndical du SYTRADEM a approuvé les termes de la convention de délégation de service public ainsi que le choix de la société SOVALEM pour son exécution.

L'article 3.6.2. de la convention, mentionne notamment que le Centre de Valorisation énergétique (CVE) pourra être raccordé au réseau de chaleur de MONTEREAU, dans le cadre d'une convention qui sera établie entre le SYTRADEM et la Commune de MONTEREAU.

En pratique, ce raccordement implique la réalisation d'une liaison hydraulique, entre l'UIOM et la chaufferie de SURVILLE ainsi que d'une sous station d'échange d'une capacité de 2 X 5 MW minimum au sein du Centre de valorisation énergétique de MONTEREAU.

Au regard de l'impact que revêtira l'UIOM sur les tarifs appliqués par la société ERIVA, Monsieur le Député-Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à conclure la convention quadripartite de fourniture de chaleur entre la Commune, la société ERIVA, le SYTRADEM et son délégataire, dont l'objet est de :

- définir les conditions techniques du raccordement, notamment pour identifier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la sous-station d'échange sur le site de l'UIOM, qui incombera au SYTRADEM,
- établir la répartition des coûts de premier établissement qui seront supportés de part et d'autres pour la réalisation de cet équipement, estimé à la somme de 1.500.000 euros HT (hors subvention sollicitée par la société ERIVA), à savoir :
 - o 1/3 par le SYTRADEM,
 - o 1/3 par les usagers du service public de chaleur via les tarifs et le mécanisme de réaffectation des subventions,
 - o 1/3 par la société ERIVA, délégataire du réseau public de chaleur communal.

- arrêter les volumes annuels d'énergie achetée par la Commune :
 - o période été (de avril à octobre) : 9 691 MWh
 - o période hiver de novembre à Mars : 11 006 MWh
- arrêter les bases tarifaires d'achat de la chaleur fournie au réseau de chauffage par l'UIOM :
 - o période été : Prix P = 22,27 € HT/ MWh
 - o période hiver : Prix P = 6,96 € HT/ MWh
- plus globalement, déterminer les charges et obligations de chacune des parties au projet.

Entendu cet exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2008,

Vu le projet de convention quadripartite de fourniture de chaleur,

M. LE MAIRE : Ce point est retiré parce que les négociations sont toujours en cours. Elle sera soumise à une délibération du Conseil Municipal dans une de ses prochaines réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la convention quadripartite de fourniture de chaleur à intervenir avec la société ERIVA, le SYTRADEM et son délégataire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite de fourniture de chaleur avec la société ERIVA, le SYTRADEM et son délégataire.

N° 177 - Marché n°890 relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n°4

Dans le cadre du marché n°890 avec la Société Franc e Incendie relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, attribué le 9 juin 2009 pour une durée allant de la date de commencement de services au 31 décembre 2009 renouvelable deux fois, il convient de rajouter :

- des fournitures sur le parc de matériel incendie et de modifier l'annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques se rapportant au Bordereau de Prix Unitaire, conformément à l'annexe jointe.

- d'intégrer de nouveaux bâtiments à la liste initiale :

- les serres municipales à la Brosse-Montceaux
- le restaurant scolaire PAPALIA rue Edmond Rostand
- la Halle Nodet

Cette mise à jour de la liste des bâtiments communaux et du Bordereau de Prix Unitaire concernant la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux fait donc l'objet de l'avenant n°4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°4 au marché attribué à la Société France Incendie correspondant à la mise à jour du Bordereau de Prix Unitaire annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques (C.C.T) et à l'intégration de nouveaux bâtiments sur le listing du nombre d'extincteurs des bâtiments communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 178 – Marché n°891 relatif à la maintenance des installations de désenfumage des bâtiments communaux – Avenant n°3

Dans le cadre du marché avec la Société SIM Déisenfumage relatif à la maintenance des installations de déisenfumage des bâtiments communaux de la ville de Montereau-Fault-Yonne, attribué le 9 juin 2009 pour une durée allant du 11 juin 2009 (date commencement de services) au 31 décembre 2009 renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2011 (article 10.1 du CCP), une modification est apportée à la liste du matériel (annexe 1 du CCT) de ce dernier.

Cette mise à jour concerne l'intégration des bâtiments suivants :

- les serres de la Brosse Montceaux
- le restaurant scolaire PAPALIA rue Edmond Rostand
- la Halle Nodet

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le présent avenant prend effet à la date de la notification et prendra fin au 31 décembre 2011 conformément au marché initial.

Cela fait l'objet d'un avenant n°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n° 3 au marché n° 891 attribué à la Société SIM désenfumage correspondant à l'intégration de bâtiments communaux sur la liste initiale.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 179– Construction du stand de Tir – Engagements de la ville pour ce bâtiment

Par délibération du 30 mars 2009, la Municipalité a décidé la réalisation d'un stand de tir, la sollicitation de subventions diverses, et le lancement des procédures conformément au Code des Marchés Publics.

Dans le cadre des demandes de subvention pour cet équipement, il convient de prendre une nouvelle délibération rattachée à celle du 30 mars 2009 précisant les engagements de la Ville pour ce bâtiment, comme suit :

- Inscription au budget de la Collectivité du concours financier restant à la charge de la Ville,
- Affecter les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution des subventions,
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- Ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements),
- Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- Réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la subvention,
- Informer tous les partenaires (Fédération Française de Tir, Ligue Départementale de Tir, Conseil Régional, Conseil Général, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Centre National pour le Développement du Sport, Clubs sportifs, ...), de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'inscrire au budget de la Collectivité le concours financier restant à sa charge après déduction des subventions du Département, de la Région, et de tout autre partenaire.
- D'affecter les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution des subventions,

- De prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- D'ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'usagers (individuels et groupements),
- De ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- De réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de la subvention,
- D'informer tous les partenaires (Fédération Française de Tir, Ligue Départementale de Tir, Conseil Régional, Conseil Général, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Centre National pour le Développement du Sport, Clubs sportifs, ...), de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° 180 – Marché n°818 – Maîtrise d'œuvre Halle Nodet – Avenant n°2 : moins value sur le montant du marché initial

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la Halle Nodet, confié au cabinet d'architectes ATELIER 2 M, de nombreuses complications liées à la gestion administrative ont amené les services de la Ville à intervenir, à maintes reprises, sur cette mission.

Dans un souci de gestion à l'amiable, la Ville de Montereau a obtenu du cabinet d'architectes ATELIER 2M, que celui-ci procède à une réfaction sur ses honoraires dont le montant s'élève à 5 000.00 € TTC.

Cette moins value sur le montant du marché initial arrêté à 194 400.00 € HT fait l'objet d'un avenant n°2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°2 au marché initial d'un montant de 194 400.00 € HT attribué au cabinet d'architectes ATELIER 2M correspondant à une moins value de 5 000.00 € T.T.C sur le montant des honoraires dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Halle Nodet.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

**N° 181 – Marché n°764 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'orgue de la Collégiale
– Avenant n°1 : prolongation de la durée de la mission**

Dans le cadre de la mission de Maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction d'un orgue dans la Collégiale Notre-Dame et Saint-Loup, un marché public de prestations intellectuelles a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée) et attribué à Monsieur Roland GALTIER le 5 février 2007.

- Le délai d'exécution des prestations a été fixé pour une durée de 8 mois (32 semaines) à compter de l'ordre de service soit du 20 mars 2007 au 20 novembre 2007.

- Un ordre de service de suspension n°1 notifié par la Ville le 18/06/2007, valable à compter de la réception de la notification soit 25/06/2007, a été établi.

Dans le cadre du projet de reconstruction, le premier élément de la mission de maîtrise d'œuvre (l'esquisse) a été remis.

Aussi, afin que M. GALTIER puisse reprendre son étude, il convient donc de prolonger la durée initiale de sa mission jusqu'au 31 mars 2011.

Cela fait l'objet d'un avenant n°1.

M. CAHIN. – Nous vous demandons d'approuver cet avenant n°1, qui est relatif à la durée de la mission. La mission avait été suspendue et elle est maintenant reprise. Cela prolonge le délai au 31 mars 2011.

M. AÏELLO. – Dois-je comprendre que nous allons passer à l'acte ?

M. LE MAIRE. – Sans doute, un jour ! Les voies du Seigneur sont impénétrables !

M. AÏELLO. – C'est l'un des premiers dossiers sur lesquels nous avons travaillé il y a bien longtemps. Robert est là pour en témoigner.

M. LE MAIRE. – On trouve beaucoup de gens qui travaillent, mais on trouve beaucoup moins de gens qui financent ! Le tout est de trouver des sous !

M. AÏELLO. – J'avais trouvé une partie des financements, quand même !

M. LE MAIRE. – Oui, c'est vrai. C'est pour cela que nous poursuivons sur ce sujet. Vous aurez gagné votre place au paradis ! Je mets aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n°1 au marché n°764 correspondant à une prolongation de la durée de la mission d'étude jusqu'au 31 mars 2011, soit de 16 jours, compte tenu de l'ordre de service de suspension, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'orgue de la Collégiale Notre Dame et Saint Loup.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 182 – Marché n°931 relatif au relogement de l'ABMS en bâtiments modulaires sur le Parc de la Gramine – Avenant n°1

Dans le cadre des travaux relatifs au relogement de l'ABMS sur le site du parc de la Gramine, le délai initial d'exécution a été fixé pour une durée de 8 mois (32 semaines), du 30 décembre 2009 au 31 août 2010, et d'une location de bâtiments sur 36 mois suivie de l'achat.

Afin de tenir compte chaque fois que cela a été techniquelement possible, des souhaits émis par l'association, le projet initial a été plusieurs fois retravaillé et le démarrage des travaux a dû être reporté.

De ce fait, les travaux ne seront pas terminés dans le délai d'exécution prévu. Afin que ce chantier soit convenablement mené à terme, il convient de prolonger la durée initiale de ces travaux de 6 mois (25 semaines et 5 jours) soit jusqu'au 28 février 2011. La période de location sur 36 mois reste inchangée et commencera à l'issue des travaux.

Il convient également de rajouter au marché initial la location sur 36 mois :

- de rideaux métalliques sur les portes extérieures et porte d'entrée pour un montant total de 16 391.52 € HT/19 604.26 € TTC soit 455.32 € HT/54456 € TTC par mois.
- le remplacement des façades bois par des façades en acier galvanisé et thermo laqué pour un montant total de 9 978.84 € HT/11 934.69 € TTC soit 277.19 € HT/331.52 € TTC par mois.

Cela fait l'objet d'un avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'établir un avenant n°1 au marché n°931 relatif au relogement de l'ABMS sur le Parc de la Gramine, correspondant :

- o à une prolongation de la durée de la mission jusqu'au 28 février 2011 soit 6 mois (25 semaines et 5 jours),
- o au rajout de rideaux métalliques sur les portes extérieures et porte d'entrée pour un montant total de 16 391.52 € HT/19 604.26 € TTC sur 36 mois soit 455.32 € HT/544.56 € TTC par mois.
- o au remplacement des façades bois par des façades en acier galvanisé et thermo laqué pour un montant total de 9 978.84 € HT / 11 934.69 € TTC sur 36 mois soit 277.19 € HT/331.52 € TTC par mois.

➤ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N°183 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole transactionnel avec la société IDS

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- La circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- Le marché n°743, lot n°2, signé le 1^{er} octobre 2006 par la société IDS pour un montant de 106 841,06 € HT.

CONSIDERANT :

- Qu'en application du marché précité, la ville de Montereau-Fault-Yonne a confié à la société IDS la réalisation de travaux de cloisons sèches, doublage et isolation dans le cadre de la construction du Groupe Scolaire Albert Camus ;
- Que ces travaux devaient être réalisés dans un délai de 13 mois à compter du 08 janvier 2007 ;
- Que des modifications de prestations ont été décidées et consignées dans un avenant daté du 23 juillet 2008 entraînant une modification du montant du marché s'élevant désormais à 115 341,06 € HT ;
- Que le 05 novembre 2008, la Commune de Montereau a pu procéder à la réception des travaux effectués par la Société IDS avec effet au 26 août 2008 ;
- Que la société IDS a dressé à la maîtrise d'ouvrage un projet de décompte final le 19 janvier 2009 ;
- Que par un ordre de service du 06 juillet 2009, la commune de Montereau lui a notifié le décompte général qui mentionnait que le montant des sommes restant dues à la société IDS s'élevait à 4391,88 € TTC ;
- Que la société IDS a refusé de signer ledit décompte et à adressé à la commune de Montereau un mémoire en réclamation estimant que le solde qui lui était du s'élevait à 13 398,18 € TTC ;
- Que la Commune de Montereau a rejeté l'ensemble des prétentions de la société IDS ;
- Que par une requête du 28 mars 2010, la société IDS a porté ses demandes devant le tribunal administratif de Melun qui a conclu à la condamnation de la commune à verser les sommes détaillées dans le protocole transactionnel ci-joint

- Qu'il est proposé à la société IDS de régler par un protocole transactionnel les différends relatifs au montant du solde du, afin de prévenir un éventuel litige ;
- Que ce protocole prévoit que :
 - o la commune s'acquittera de la somme de 5000€ HT,
 - o la société IDS renonce à lui réclamer tout avantage ou autres indemnités ou somme pour tout objet lié au marché n°743.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la société IDS et la commune de Montereau-Fault-Yonne.

N° 184 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à l'« Assistance Juridique d'un Cabinet d'Avocats : Conseil et contentieux »

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Il y a nécessité de passer un marché relatif à l'Assistance Juridique d'un Cabinet d'Avocats : Conseil et Contentieux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen.

Les prestations débuteront à la date inscrite sur l'Ordre de Service jusqu'au 31 décembre 2010. Il sera renouvelable trois fois pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante par renouvellement exprès.

Le montant global prévisionnel du marché est de 600 000 € H.T.

M. GAULTIER. – Il convient de passer un marché sous forme d'un appel d'offres européen pour l'assistance juridique d'un cabinet d'avocats concernant les affaires de conseil et de contentieux. Ce marché, renouvelable trois fois, serait positionné jusqu'au 31 décembre 2013, pour un montant global prévisionnel de 600 000 €.

M. AUCLAIR. – Je suis un peu surpris qu'on soit obligé de passer par un cabinet d'avocats pour traiter des affaires juridiques au niveau de la commune. Je pensais qu'il existait un personnel compétent ici. Il faut croire que non ! Cette somme de 600 000 € me paraît énorme.

M. LE MAIRE. – D'abord, le personnel n'est pas incomptént. Il est très compétent. Ensuite, 600 000 € sur trois ans, c'est 200 000 € par an (montant maximum potentiel). Compte tenu des contentieux que nous avons eus dans le passé (les incendies et autres), nous devons être aidés de juristes pointus sur un certain nombre de sujets. Je ne vous donne que l'exemple du montage du marché sur le chauffage urbain, qui a nécessité un travail extrêmement pointu. Aucune collectivité -

même plus importante- n'a des juristes de cette capacité-là. Pour des questions de responsabilité et de sécurisation juridique des procédures, il est nécessaire de recourir à des experts qu'on ne trouve qu'à l'échelon de gens spécialisés. Il ne s'agit pas de mettre en cause la compétence du personnel, mais c'est beaucoup trop pointu pour avoir les acteurs voulus. Même les plus grandes communes font appel à des cabinets spécialisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Assistance Juridique d'un Cabinet d'Avocats : Conseils et Contentieux
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 185 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « la mise en place d'un marché d'assurances – 4 lots »

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Il y a nécessité de passer un marché relatif à la mise en place d'assurances – 4 lots (appel d'offres ouvert européen).

Le marché commencera le 1^{er} janvier 2011 et sera conclu pour une durée de trois ans avec faculté de résiliation annuelle des deux parties sous préavis de trois mois avant échéance du 1^{er} janvier.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 1 425 000 € H.T.

Le marché se décompose, à savoir :

Lot n°1 – Assurance « Dommages aux biens »
Lot n°2 – Assurance « Responsabilités communales et risques annexes »
Lot n°3 – Assurance « Protection juridiques »
Lot n°4 – Assurance « Flotte automobile »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Lot n°1 – Assurance « Dommages aux biens »

Lot n°2 – Assurance « Responsabilités communales et risques annexes »

Lot n°3 – Assurance « Protection juridiques »

Lot n°4 – Assurance « Flotte automobile »

- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 186 – Délibération sur le principe de la délégation d'un service public communal – Parc de stationnement Rue Pierre BROSSOLETTE

La Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE dispose actuellement de 884 places de stationnement en Centre-ville.

Elle se trouve aujourd'hui confrontée à une augmentation continue des besoins en stationnement en Ville Basse :

- Augmentation de la fréquentation du centre ville en raison du dynamisme commercial et de la construction de logements,
- Perspectives liées à l'extension du Centre Hospitalier en centre ville et au développement de nouveaux services publics tel qu'une salle de spectacle,
- La demande des commerçants du Centre Ville, afin de lutter contre le phénomène des « voitures ventouses » limitant l'accès aux commerces.

C'est pourquoi la Commune envisage :

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut légalement réglementer le stationnement des véhicules le long des voies publiques et le soumettre au paiement de redevances, en raison notamment des exigences de la circulation, lorsque le stationnement excède l'usage normal de ces voies.

- d'une part, la mise en place d'un stationnement payant dans l'hyper centre afin de contenir l'afflux de véhicules dans cette zone,
- d'autre part, la réalisation d'un équipement qui permettrait de prévenir ces difficultés futures de stationnement, au regard de surcroît à l'intérêt qui s'attache à ce que les propriétaires de voitures automobiles soient incités à utiliser les parcs municipaux de stationnement, au lieu de laisser leurs véhicules sur les voies publiques urbaines où

ils gênent tant la circulation que la desserte des immeubles riverains.

Il est donc proposé au conseil municipal le projet de réalisation d'un parc de stationnement de type parking-silo en R+2, qui serait implanté rue Pierre Brossolette, à proximité de l'hôpital.

Sa capacité serait de 409 places environ, répartie sur 3 niveaux.

Les travaux seraient susceptibles de débuter au cours de l'année 2012.

L'opération qui est ici proposé au conseil municipal d'approver constitue un projet global incluant :

- la conception et le financement d'un nouveau parc public de stationnement d'une capacité de 409 places environ,
- la réalisation des travaux correspondants,
- la gestion et l'exploitation de ce parc public de stationnement.

Après examen des options juridiques envisageables, il est proposé au conseil municipal de retenir le schéma de la délégation de service public, sous forme de concession, dans la mesure où :

- seule la délégation de service public sous forme concessive permettrait à la Commune d'obtenir la réalisation d'un ouvrage dans les règles de l'art, et des délais raisonnables, tout en limitant substantiellement sa participation financière,
- en termes de gestion des ressources humaines, le recours à la délégation de service public sous forme concessive ne modifie pas la situation actuelle, le délégataire étant contractuellement chargé d'assurer l'exploitation du service au moyen de son propre personnel, qui relève des règles du Code du Travail.
- le recours à ce mode de gestion, bien qu'il implique que les services municipaux aient à exercer une mission de surveillance et de contrôle du respect des stipulations contractuelles, dispenserait en outre la Commune d'avoir à recruter des agents pour la gestion de ce nouvel équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité technique paritaire et la Commission consultative des services publics locaux ont été consultés pour avis sur ce projet et ont émis un avis le :

- 13 septembre 2010, pour le Comité technique paritaire,
- 22 septembre 2010, pour la Commission consultative des services publics locaux.

Il est enfin rappelé que dans l'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait en faveur de ce projet, une procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée par la Commune conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera saisi du choix de l'entreprise qui sera pressentie comme étant le plus à même de réaliser le projet.

ENTENDU CET EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 13 septembre 2010

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 22 septembre 2010

M. AÏELLO. – Dans la mesure où on crée un parking rue Pierre Brossolette, cela veut dire qu'on s'engage sur du parking payant sur le territoire communal, et peut-être même au-delà sur les parkings de la gare. C'est ce que cela implique. A ma connaissance, je ne vois pas aujourd'hui de prestataires qui seraient prêts à nous construire un parking sans avoir en contrepartie un certain nombre de rentrées sur les stationnements payants.

M. LE MAIRE. – Le parking de la gare n'est pas concerné. Vous ne pouvez pas ignorer qu'il s'agit du STIF. Nous n'avons aucune compétence sur le parking de la gare, et je souhaite que le STIF puisse augmenter le nombre de places de stationnement. On a aujourd'hui 600 places et il nous en manque 400. On est donc très demandeur. Le Président du Conseil Général étant Vice-président du STIF, je ne doute pas que vous ferez part de notre demande sur ce sujet.

La délégation que nous lançons est d'abord de construire un parking de 420 places en silo, devant le Crédit Agricole, pour doubler le nombre de places de stationnement de l'hyper centre. C'est indispensable pour le commerce de centre-ville. C'est l'objectif numéro un. L'objectif numéro deux concerne les voitures ventouses, avec une étude qui sera remise par le délégataire pour savoir ce qu'est l'hyper centre et combien de places sont concernées. Mais cela ne peut valoir que sur les places à proximité des commerces. Les places les plus éloignées des commerces ne font pas l'objet d'un traitement sur ce sujet. C'est évidemment en ouvrant les propositions du délégataire qu'on en saura plus et qu'on aura des cartes, etc. La base est de construire un parking à étages de 420 places pour qu'on ait un centre-ville accessible, car c'est une des plaies du centre-ville de MONTEREAU depuis longtemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

1) D'APPROUVER :

- a)** le principe de la délégation de service public, sous forme de concession, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement envisagé Rue Pierre BROSSOLETTE à MONTEREAU-FAULT-YONNE,
- b)** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

2) D'AUTORISER :

Monsieur le Député-Maire à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sur la base des éléments figurant ci-dessus.

N° 187 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « la construction d'un Aquario Club sur le site des Rougeaux »

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Il y a nécessité de passer un marché de travaux relatif à la construction d'un Aquario Club, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les travaux seront exécutés dans un délai prévisionnel de 7 mois.

Le montant global prévisionnel du marché est de 400 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Construction d'un Aquario Club
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 188 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché relative à « la construction d'un stand de tir sur le site des Rougeaux »

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**.

Il y a nécessité de passer un marché de travaux relatif à la construction d'un Stand de Tir sur le secteur des Rougeaux, sous la forme d'une procédure adaptée.

Les travaux seront exécutés dans un délai prévisionnel de 10 mois.

Le montant global prévisionnel du marché est de 1 900 000 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité (2 contres) :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Construction d'un Stand de Tir sur le site des Rougeaux.
- D'autoriser Monsieur le Député – Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 189 – Patrimoine communal – Cession des locaux de l'ancien commissariat de police « 7 à 11 rue du Docteur Arthur Petit »

Suite à la construction du nouveau Commissariat de Police sur la ZAC NODET, les locaux précédemment occupés par la Police Nationale et situés 7 à 11 Rue du Docteur Arthur Petit ont été libérés et remis à la disposition de la Ville, conformément aux termes de l'acte d'échange foncier conclu avec le Ministère de l'Intérieur le 07 Février 2007.

La Ville a été saisie par la Société IXIM d'une demande d'acquisition de ce bien en vue de sa réhabilitation et de la création de logements et de commerce(s) en rez-de-chaussée.

L'emprise foncière concernée (parcelles cadastrales AP 279 et 280, sous réserve du Document d'Arpentage) représente une surface totale de 662 m² fonciers.

Le montant de la transaction a été fixé à 330 000 € net vendeur, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (1 contre) :

- D'autoriser la cession au profit de la Société IXIM des locaux de l'ancien commissariat de police situés 7 à 11 Rue du Docteur Arthur Petit (parcelles cadastrales AP 279 et 280 pour une surface totale de 662 m², sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 330 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 190 – Approbation du bilan de clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC NODET – Quitus à l'AFTRP pour sa mission

Dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement conclue le 02 Septembre 2002 entre la Ville de Montereau et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en vue de l'aménagement et la commercialisation de la ZAC NODET, le bilan financier de cette opération a été arrêté et a fait apparaître un résultat nul (aucun déficit d'opération à la charge de la Ville).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le bilan financier de clôture de cette opération (document ci-joint) et à donner quitus à l'AFTRP pour sa mission.

Par Délibération du 30 Mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la rétrocession, par l'AFTRP au profit de la Ville, des voiries et terrains résiduels de la ZAC NODET.

VU La Convention Publique d'Aménagement conclue le 02 Septembre 2002 entre la Ville de Montereau et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en vue de l'aménagement et la commercialisation de la ZAC NODET,

VU Le bilan financier définitif de cette opération annexé à la présente et faisant apparaître un résultat nul.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le bilan financier définitif de clôture de la ZAC NODET.
- De donner quitus à l'AFTRP pour sa mission.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 191 – Classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux du lotissement de la Côte de Rougeaux – Achèvement de la procédure

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal a décidé, en sa séance du 07 Juillet 2009, d'engager la procédure administrative de classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux du lotissement de la Côte de Rougeaux.

A cet effet, un arrêté municipal du 11 Mai 2010 a ouvert l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 30 Juin 2010 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux du lotissement de la Côte de Rougeaux.

Il s'agit maintenant de poursuivre la procédure en cours en autorisant la régularisation foncière liée à cette opération (acquisition par la Ville de Montereau).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De classer dans le domaine public communal des voiries et réseaux du lotissement de la Côte de Rougeaux et d'autoriser le transfert de propriété lié à cette affaire.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 192 – ZAC NODET Cession d'un terrain résiduel au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Sud Seine-et-Marne

Par Délibération en date du 07 Juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de Mme ARTIS d'une emprise foncière résiduelle d'environ 1 500 m² située sur la ZAC NODET, 5 Avenue du Maréchal Leclerc, en vue d'y transférer son étude notariale.

Par courrier en date du 09 Juin 2010, l'acquéreur a fait part à la Ville de son désistement pour la transaction envisagée.

Par courrier en date du 28 Juillet 2010, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Sud Seine et Marne a fait part de son intérêt pour ce terrain en vue d'y développer une offre immobilière adaptée aux besoins des artisans d'art et la réimplantation de l'antenne de Montereau dans le prolongement de celles déjà opérationnelles à Melun et Provins.

Le montant de la transaction a été fixé à 265 000 € TTC, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 1 500 m² (parcelle AZ 347p, sous réserve du Document d'Arpentage).

Il convient par ailleurs de procéder à l'annulation de la Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2009 autorisant la cession de la parcelle concernée au profit de Mme ARTIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'annuler la Délibération du Conseil Municipal du 07 Juillet 2009 (n° 165/2009) relative à la cession au profit de Mme ARTIS de la parcelle AZ 347 (ZAC NODET).
- D'autoriser la cession au profit de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Sud Seine et Marne de la parcelle AZ 347p -ZAC NODET- (surface 1 500 m² environ, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 265 000 € TTC, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS RABEREAU, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus et notamment si nécessaire, une promesse unilatérale de vente.

N° 193 – Cession d'un terrain Chemin de la Fontaine des Rougeaux – Additif à la délibération du 31 mars 2010 (n°91/2010)

Par Délibération en date du 15 Septembre 2008, le Conseil Municipal a confirmé l'exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de l'acquisition d'une emprise foncière occupée par des garages en location et située Chemin de la Fontaine des Rougeaux (parcelles cadastrales AK 358, 39 et 360 pour une surface totale de 2 278 m²).

Par Délibération en date du 31 Mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé la revente des dites parcelles à la Société Centrale Promotion Immobilière en vue de la construction de 8 maisons de ville en accession sociale à la propriété et de 10 places de stationnement à usage public.

Il y a lieu de compléter cette Délibération en précisant que cette opération foncière entre dans le champ d'application de l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme visant la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat (diversification de l'habitat sur le quartier de Surville, accession sociale à la propriété).

Les conditions de la cession figurant dans la délibération du 31 Mars 2010 demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De compléter la Délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2010 (n°91/2010) relative à la revente à la Société Centrale Promotion Immobilière d'un terrain Chemin de la Fontaine des Rougeaux, en référence à l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme visant à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 194 – ZAC des Rougeaux Classement/Déclassement du domaine public communal – Lancement de la procédure administrative

Par Délibération en date du 13 Décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de classement / déclassement du domaine public communal d'espaces de voiries et des réseaux concernés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Rougeaux et de la commercialisation des terrains à bâtir.

A l'issue de l'enquête publique, une Délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2005 a entériné la procédure de classement / déclassement du domaine public communal sur la ZAC des Rougeaux.

Toutefois, suite à un recalage du projet d'aménagement de la ZAC, la voirie prévue traversant initialement les îlots H et M est supprimée, engendrant des modifications nécessaires de domanialité en vue de la cession des terrains constructibles issus de cette nouvelle répartition domaine privé communal / domaine public.

A cet effet, un dossier administratif complet a été élaboré par les Services de la Ville.

Afin de ne pas retarder cette affaire, il est proposé d'engager une nouvelle procédure de classement / déclassement du domaine public communal d'espaces de voiries et les réseaux concernés aux abords des îlots H et M de la ZAC des Rougeaux (Délibération suivie d'une enquête publique puis d'une nouvelle Délibération prononçant le classement / déclassement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'engager une nouvelle procédure de classement / déclassement du domaine public communal aux abords des îlots H et M de la ZAC des Rougeaux.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 195 – ZAC des bords d'eau – Lancement d'une consultation d'aménageurs – Modificatif à la délibération du 14 Décembre 2009 (n°252/2009)

Par Délibération en date du 14 Décembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'aménageurs pour la ZAC des Bords d'Eau.

Il y a lieu de modifier les articles 5 et 6 de cette délibération et de prévoir le remplacement de Monsieur GAULTIER, chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur et de proposer, pour assurer cette mission, la candidature de :

- Monsieur François CAHIN

Par ailleurs, la Délibération du 15 Mars 2008 (n°15/2008) installant la commission municipale d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement doit également être modifiée notamment pour remplacer Monsieur GAULTIER dans sa fonction de représentant de Monsieur le Maire pour assurer la présidence de la commission car cette dernière est compétente pour statuer dans le cadre de la procédure de consultation des aménageurs pour la ZAC des Bords d'Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De modifier les articles 5 et 6 de la Délibération du 14 Décembre 2009 (n°252/2009) relative au lancement de la consultation d'aménageurs de la ZAC des Bords d'Eau pour autoriser le remplacement de Monsieur GAULTIER dans sa fonction par Monsieur François CAHIN.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 196 – Commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement – Modification à la délibération du 15 mars 2008 (n°15/2008)

Dans le cadre d'éventuelles opérations d'aménagement, la commune pourra être amenée à mettre en place une concession d'aménagement.

Conformément à l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant est une collectivité territoriale, une commission est constituée pour émettre un avis sur les candidatures reçues pour participer à la procédure de choix du concessionnaire.

Il convient de fixer la composition de la commission d'avis sur les candidatures à la concession d'aménagement et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Rappelons en effet que les textes ne fixent pas la composition de cette commission ni son fonctionnement (nombre de membres élus, exigence de quorum, présidence...).

Il est donc convenu de mettre en place une commission ad hoc ayant pour mission de donner un avis sur les candidatures reçues par le pouvoir adjudicateur pour la désignation d'un concessionnaire.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, l'élection de ces membres se fera à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 300-8,

VU la proposition de Monsieur le Député-Maire de désigner Monsieur François CAHIN comme son représentant,

VU la proposition de Monsieur le Député-Maire de désigner les membres de la commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

- Monsieur François MAILIER
- Monsieur Philippe MILAN
- Monsieur Hermann BRUN
- Madame Nicole AUROY
- Monsieur Léo AIELLO

Considérant qu'aucune autre liste n'a été proposée,

Considérant que cette commission aura compétence pour se prononcer sur les candidatures reçues pour toute procédure de concession d'aménagement,

Le Conseil Municipal PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et à bulletin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

Composition de la commission

1.1 – Membres à voix délibérative

La commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

La commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

1.2 – Membres à voix consultative

Le Président de la commission ou son représentant pourra inviter aux séances de la commission toute personne en raison de ses compétences, ainsi que le comptable public et un représentant de la direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Ces personnes ne prendront pas part au vote de la commission. Elles se contenteront de donner leur avis.

Fonctionnement de la commission

Les convocations seront adressées aux membres de la commission par le Président ou son représentant au moins 5 jours francs avant la date de réunion.

Les réunions ne pourront se tenir que si la majorité de ses membres sont présents, soit le Président ou son représentant plus trois membres de la commission (titulaires ou suppléants).

L'avis de la commission sera adopté à la majorité simple des participants.

La commission dressera procès-verbal de ses réunions.

Désignation du représentant de Monsieur le Maire

Monsieur François CAHIN est désigné représentant de Monsieur le Maire pour assurer la présidence de la commission.

Désignation des membres de la commission

Sont donc élus pour siéger à la commission d'avis sur les candidatures à toute concession d'aménagement :

Président titulaire : M. Yves JEGO, Député-Maire

Président suppléant : Monsieur François CAHIN

Membres titulaires :

- **Monsieur François MAILIER**
- **Monsieur Philippe MILAN**
- **Monsieur Hermann BRUN**
- **Madame Nicole AUROY**
- **M. Léo AIELLO**

Membres suppléants :

- **Madame Rosa DA FONSECA**
- **Madame Chantal JAMET**
- **Madame Annie TIMBERT**
- **Monsieur Frédéric VATONNE**
- **M. Laurent HAMELIN**

M. LE MAIRE : Pour reconstituer cette Commission, il vous est proposé de désigner :

- François CAHIN comme représentant du maire,
- François MAILIER, Philippe MILAN, Hermann BRUN, Nicole AUROY et Léo AIELLO comme membres titulaires de cette Commission,
- Rosa DA FONSECA, Chantal JAMET, Annie TIMBERT, Frédéric VATONNE et Laurent HAMELIN, comme membres suppléants,

Y a-t-il d'autres candidatures ? C'est une reconstitution, puisque c'est le départ d'Alain GAULTIER qui nous amène à refixer les désignations. On n'a pas changé les autres représentants.

Il n'y a pas de remarques ? (Non). C'est donc adopté.

Concernant la délibération suivante, nous allons passer en Comité secret.

M. CHOMET. – Monsieur JEGO, après le Comité secret, je souhaiterais que ça ne se passe pas comme d'habitude, c'est-à-dire que la place des questions diverses ait bien lieu parce que j'ai des questions à poser au Maire de MONTEREAU.

M. LE MAIRE. – Le règlement intérieur du Conseil Municipal a adopté son article 12 le 29 mars 2010 et nous précise que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Pour être recevables, ces questions doivent être, au préalable, adressées au Maire par écrit trois jours ouvrés au moins avant la séance du Conseil Municipal, permettant de réunir si nécessaire les éléments de réponse. Depuis ces trois derniers jours, je n'ai reçu aucun élément de questions diverses. Nous passons donc en Comité secret.

M. CHOMET. – Sachez que je voulais simplement m'exprimer sur le projet de loi sur les retraites que vous avez voté à l'Assemblée Nationale, contre une grosse majorité de Français.

Je voulais aussi m'exprimer sur les projets de l'Agence Régionale de Santé, qui prévoit de

fermer les blocs opératoires d'urgence la nuit. La Ville de MONTEREAU sera dépourvue de ses blocs d'ici peu de temps et pour se faire soigner il faudra à minima aller à MEAUX, voire dans l'Essonne ou plus loin.

Je voulais aussi m'exprimer, parce qu'il est nécessaire d'avoir un débat public, sur la loi NOME que vous êtes en train de voter, c'est-à-dire l'augmentation des tarifs de l'énergie dans ce pays, sous prétexte d'harmonisation avec les tarifs de l'Union européenne.

Alors, Monsieur JEGO, vous pouvez toujours continuer d'ignorer la majorité des Français. Vous pouvez continuer d'ignorer le fait que des salariés à MONTEREAU ont manifesté jeudi, qu'ils manifesteront à nouveau samedi dans les rues de Paris, et qu'ils seront de nouveau en grève et dans l'action le 12 octobre.

Monsieur JEGO, je trouve que ce n'est pas très responsable de voter contre l'avis d'une population et de faire monter les choses, telles que vous les faites monter, parce que ce projet est inacceptable et injuste. Monsieur JEGO, vous n'êtes pas élu pour satisfaire les marchés financiers, les spéculateurs et les affairistes !

M. LE MAIRE. – Merci. Nous passons en Comité secret.

(Le public et les Services Administratifs quittent la salle)...

N° 197 – Comité secret

(NON COMMUNICABLE AU PUBLIC)

La séance est levée à 18 h 40

ANNEXES